

Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

-----Siège Social : 26 rue Pablo Picasso 80520 Woincourt-----

COMPTE RENDU SEANCE DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le 28 avril, dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Vim'Art de Woincourt sous la présidence du président M PETIT Arnaud.

Date de la convocation à domicile 21/04/2021

Nombre de délégués : 100

Assistaient à la réunion : 64

Procurations : 07

Absents excusés : M DELABIE Bernard, Mme BENARBIA Blandine

Avant de passer à l'ordre du jour, M PETIT Arnaud demande au comité syndical une minute de silence en hommage à M DAVERGNE Bernard

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2020

M le Président demande au comité s'il y a des observations concernant le compte rendu.

M le Président soumet au vote. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Vote du CDG 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le conseil syndical vote à 57 voix pour, 13 abstentions et une voix contre le compte de gestion 2020 du SIPPH.

Mme Cardon demande une copie du CDG. M le président répond qu'il lui sera transmis.

3) Vote du CA 2020

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le comité syndical :

1 – statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général.

M Moreau mentionne que le BP 2020 n'est pas équilibré, il y a une différence de 2000 €. Après vérification, il s'avère qu'il manque une ligne au chapitre 012 (cotisation URSSAF). Il est précisé que le budget a été voté le 22 octobre 2020 en équilibre, il s'agit d'une erreur de plume. Il est également précisé qu'il s'agit du CA 2020 qui est soumis au vote ce jour et non le BP 2020.

Le comité syndical approuve à 53 voix pour, 16 abstentions et 01 voix contre le compte administratif 2020, Mr le Président n'ayant pas pris part au vote.

4) Affectation du résultat

M le Président présente l'affectation du résultat suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat 2020	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	-110 727.57 €		3697.67€	-107 029.90 €
FONCTIONNEMENT	380 986.83 €	110 727.57 €	102 063.37 €	+ 372 322.63 €
TOTAL	270 259.26 €	110 727.57 €	105 761.04 €	265 292.73

L'affectation ne portant que sur le fonctionnement le chiffre à reprendre est de + 372 322.63 €

Considérant la nécessité de couvrir le déficit d'investissement cumulé de 107 029.90 €

Il est proposé d'affecter : au compte 1068 (investissement) : 200 000 €

: au compte 002 (fonctionnement) : 172 322.60 €

Invité à délibérer le conseil syndical vote à 66 voix pour et 05 abstentions l'affectation de résultat comme suit :

au compte 1068 (investissement) : 200 000 €

au compte 002 (fonctionnement) : 172 322.60 €

5) DOB 2021

Le Président rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus, les départements et les régions doivent organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB). L'article 8 de l'ordonnance pour les communes et l'article 20 pour les Départements supprime l'obligation de présenter au DOB le montant précis pour les Autorisations de Programmes et d'Engagement et l'échéancier des crédits de paiement à ce stade de la procédure budgétaire et la remplace par la présentation de simples orientations pluriannuelles.

Ce débat a pour objet de permettre aux élus de discuter et de définir les grandes orientations du budget. Il doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce délai doit permettre au DOB d'avoir une réelle pertinence en le situant de façon suffisamment rapprochée du vote du budget afin que les orientations dégagées à cette occasion ne soient pas remises en cause par des évolutions récentes tout en permettant à l'exécutif d'avoir le temps de les prendre en compte dans la préparation de son budget.

La tenue du DOB est une étape préliminaire obligatoire de la procédure budgétaire mais n'aboutit pas à une décision de l'assemblée délibérante susceptible de s'imposer à l'exécutif. Toutefois, il donne lieu à une délibération qui permet aux services chargés du contrôle de légalité de s'assurer qu'un DOB a bien été organisé.

Pour l'année 2021 :

Le **FONCTIONNEMENT** est identique aux années précédentes, à savoir :

1. Le remboursement des intérêts des emprunts,
2. Le paiement des charges de personnel,
3. Les dépenses courantes (timbres, assurances, loyer...),
4. Les dépenses d'entretiens des bâtiments et terrains sur Chépy et Woincourt, propriétés du Syndicat.

L'INVESTISSEMENT comprend cette année :

1. Le remboursement du capital des emprunts.
2. Projet d'extension foyer de vie à Chépy
3. Projet bâtiminaire de l'ESAT-EA sur Woincourt
4. Projet de faisabilité foyer d'hébergement pour personnes handicapées (type MARPA)

M le Président détaille les projets d'investissements suivants :

Projet d'extension foyer de vie de Chépy

Le bailleur social (SIP) souhaite vendre les biens immobiliers de Woincourt car celui-ci ne veut pas investir dans les travaux de rénovation. La SIP a investi 1 664 335 € dans la construction de ces immeubles. Les loyers du Centre d'Habitat versés à la SIP s'élèvent à 2 037 129 €.

La solution est le rachat des immeubles sans impacter les montants des subventions allouées par le Conseil Départemental (budgets constants des loyers)

Le prix de cession a été évalué par les Domaines pour un montant de 1 740 000 €. Cependant une négociation est en cours afin de réévaluer le prix de vente en faisant prévaloir la vétusté des immeubles.

Le Conseil Départemental serait enclin à suivre cette orientation à la condition de rester à budget constant du loyer annuel versé au bailleur actuel.

Le foyer de vie ne dispose pas de salles d'activités pour les résidents, l'idée serait de construire un bâtiment qui sera dédié aux activités en y incluant un studio pour travailler les projets de vie des résidents souhaitant prendre leur autonomie.

M le Président informe avoir rencontré les services de la perception pour ce projet. L'inspectrice a confirmé que ce projet était envisageable car il s'agirait d'une opération blanche pour le syndicat. L'annuité du remboursement des emprunts serait couverte par le versement du loyer annuel du Conseil Départemental.

M Machat prend la parole en se disant méfiant et se pose la question si la SIP souhaite vendre uniquement sur le principe qu'elle ne souhaite pas entreprendre des travaux.

Une déléguée demande à quelle date arrive l'échéance du bail. M le Président répond en 2030.

Une déléguée demande si le montant du loyer versé par le Département couvre également les travaux de rénovation. M le Président répond par l'affirmative.

M le Président présente ensuite le projet bâtiminaire de l'ESAT – EA de Woincourt

Ce projet consisterait à l'extension de la blanchisserie et le remaniement des bâtiments concernant les flux entrants et sortants et le système de chauffage qui est très énergivore. Il faut voir évidemment la faisabilité de ce projet dans le temps.

Le dernier projet consisterait en la faisabilité d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées (type MARPA)

M le Président informe que les personnes travaillant à l'ESAT – EA qui arrivent à la retraite se retrouvent sans logement et sont placés en maison de retraite et sans service de proximité. L'idée serait de créer un foyer d'hébergement.

La proposition de la cotisation à 2€20 par habitant pour 2021.

6) Choix du recouvrement

M le Président propose de laisser le choix au conseil syndical du mode de recouvrement pour les contributions soit l'inscription sur leur budget principal, soit en centimes syndicaux. Le comité syndical vote à l'unanimité le choix du recouvrement pour les collectivités.

7) Rapporter la délibération 2020/15/10/05 relative aux indemnités de fonction

Mr le Président informe le comité syndical avoir reçu de la Sous-Préfecture un courrier demandant de rapporter la délibération n°2020/15/10/05 du 22 octobre 2020 concernant les indemnités de fonction de M DELABIE Bernard conseiller délégué au sein du SIPPH.

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT, seuls le président et les vice-présidents d'un syndicat intercommunal peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée selon les taux maximums prévus à l'article R5212-1 du même code.

En conséquence il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020/15/10/05 et de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire.

M le Président propose la répartition suivante :

- Taux de 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président
- Taux de 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour les vice-présidents.

Une déléguée demande s'il est possible dans ce cas de voter un 3^{ème} vice-président. M le Président répond qu'il se renseignera mais cela ne lui semble pas envisageable.

Un délégué demande si les indemnités ne peuvent pas être laissées au même taux qu'actuellement. M le Président répond que la Préfecture demande de rapporter la délibération par rapport à la première enveloppe indemnitaire à savoir les taux maximums prévus par le CGCT.

Le Comité syndical à 68 voix pour, 2 voix contre et 01 abstention annule et remplace la délibération n°2020/15/10/05 du 22 octobre 2020 et accepte la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire proposée ci-dessus par le Président.

La majorité des délégués demande que les convocations soient envoyées en mode dématérialisé sur leur boîte courriel personnelle.

La séance est levée à 19h41

Le Président
M PETIT Arnaud



Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

-----Siège Social : 26 rue Pablo Picasso 80520 Woincourt-----

COMPTE RENDU SEANCE DU 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le six mai, dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Vim'Art de Woincourt sous la présidence du président M PETIT Arnaud.

Date de la convocation à domicile 28/04/2021

Nombre de délégués : 100

Assistaient à la réunion : 54

Procurations : 06

Absentes excusées : Mme BRUANT Blandine, Mme NEGRE-COLIEN SOLAL Sandrine, Mme BRACQUE Michèle, Mme ESQUENET Gisèle, Mme SZABLOWSKI Monique, Mme LECLERCQ Betty, Mme DEPOILLY Corinne

M le Président demande à l'assemblée qui souhaite se présenter secrétaire de séance. M BEAURAIN Sylviane se propose. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 28 avril 2021

M le Président propose de reporter ce point en fin de réunion afin que les délégués présents puissent le consulter. Ce compte rendu ayant été donné en début de réunion. Le comité syndical approuve à l'unanimité.

2) Vote de la contribution 2021

M le Président rappelle qu'une délibération de principe a été votée lors de la présentation du DOB à l'assemblée du 28 avril 2021 portant le montant de la contribution du SIPPH à 2.20 € par habitant.

M le Président demande au comité syndical d'entériner cette proposition d'un montant de 2.20 € par habitant le montant de la cotisation du SIPPH.

M le Président soumet au vote. Le comité syndical vote à l'unanimité le montant de la cotisation à 2.20 € par habitant pour l'année 2021.

3) Vote du budget primitif 2021

M le Président présente un BP 2021 sur la base de la contribution à 2.20 €. Le budget présenté s'équilibre en fonctionnement à la somme de 559 512.60 € et en investissement à la somme de 250 000 €.

Le président soumet au vote le budget primitif 2021. Le comité syndical vote à l'unanimité le budget 2021.

4) Approbation du compte rendu de la réunion du 28 avril 2021

M le Président demande s'il y a des observations concernant ce compte rendu. N'ayant aucune observation, M le Président soumet au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15
Le Président
M. PETIT Arnaud

